

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et trente minutes, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, légalement convoqué, sous la présidence de Monsieur Philippe CHABRIER, Maire.

Conseillers en exercice				15
Quorum				8
Présents				12
M. CHABRIER	M. LAVALADE	Mme ZELMAR		
M. PAILLOU	Mme JONES	Mme GROS		
M. BESSON	Mme GRENON	M. GERVAIS		
Mme DILLERIN	M. PLANCHET	M. GAUTHIER		
Absents ayant donné pouvoir				1
Mme SIMONNEAU	pouvoir à	M. CHABRIER		
Absents excusés				2
M. LAVALADE	M. BOURDEAU			
Suffrages exprimés				13
Public				0
Secrétaire de séance		Mme ZELMAR		
Auteur de l'acte		M. CHABRIER		
Convocation		18/09/2025		
Affichage de l'avis		18/09/2025		

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Christophe, après délibération et vote au scrutin ordinaire à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Civil ;

Vu la demande de la SCI PEYRAT CASARIL d'acquérir un morceau de la parcelle cadastrée section AB n°211 ;

Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	29	09	25
Transmis au C.L. le	29	09	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.

Considérant que la parcelle cadastrée section AB n°211 a été divisée en deux parcelles l'une cadastrée AB n°278, l'autre cadastrée AB n°279 le 1^{er} juillet 2025 ;

Considérant que la SCI PEYRAT CASARIL souhaite acquérir la parcelle cadastrée section AB n°279 de 373 m2 destinée à son local commercial pour un montant de 180 000 € ;

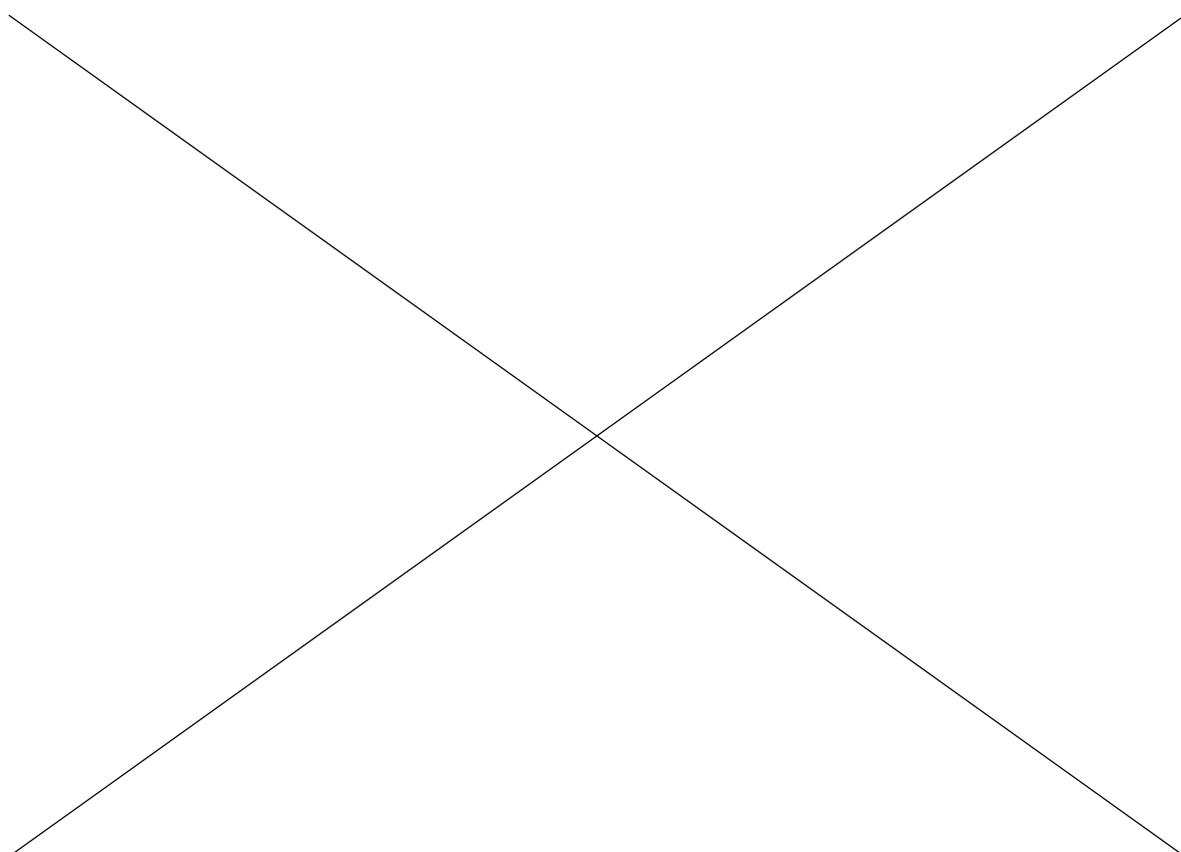
Considérant que la commission finances s'est réunie le 19 mai 2025 et qu'elle a approuvé le montant proposé par la société PEYRAT CASARIL ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

D É C I D E

ARTICLE UNIQUE

La commune approuve la demande de la Société PEYRAT CASARIL d'acquérir la parcelle cadastrée section AB n°279 pour un montant de 180 000 €.



Le présent acte sera affiché, publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur, ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département ; le Maire et ce dernier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois suivant la certification de son caractère exécutoire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE			
Affiché et publié le	29	09	25
Transmis au C.L. le	29	09	25

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme à l'original,
Le Maire, La Secrétaire de séance,
Philippe CHABRIER. Nadine ZELMAR.